

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

03 – 10 décembre 2020

3. Election des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 1^{er} octobre 2020 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public,

Considérant le dépôt des listes, dans les délais impartis :

Liste du groupe « Retrouvons Moissac »

- Membres titulaires :

- Pierre PUCHOUAU
- Georges SEGARD
- Luc PORTES
- Jean-Christophe THIERS
- Pierrette ESQUIEU

- Membres suppléants :

- Danièle SCHATTEL
- Bernard MOUILLERAC
- Guy LOURMEDE
- Philippe LERMINEZ
- Claudine MATALA

Liste du groupe « Territoires et Moissac Solidaires »

- Membres titulaires :

- Ignace VELA
- Marie CAVALIE

- Membres suppléants :

- Robert DUPARC
- Estelle HEMMAMI

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégations de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	0
	Sièges à pourvoir	33
		5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Retrouvons Moissac	27	4.09	4	4
Liste 2 : Territoires et Moissac Solidaires	6	0.91	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Pierre PUCHOUAU
- Georges SEGARD
- Luc PORTES
- Jean-Christophe THIERS
- Ignace VELA

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Pierrette ESQUIEU
- Danièle SCHATTEL
- Bernard MOUILLERAC
- Guy LOURMEDE
- Marie CAVALIE

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :